



PRÉFET DE L'AVEYRON

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Rodez, le

16 JAN. 2012

Service des Risques Technologiques
et de l'Environnement Industriel

Division Risques Accidentels

Affaire suivie par : Dominique RUMEAU
Téléphone : 05 62 30 27 22
Télécopie : 05 62 30 26 88
Courriel : dominique.rumeau@
developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de l'Aveyron

à

**Mesdames et Messieurs les membres
du Comité Local d'Information et
de Concertation de SOBEGAL**

**Mesdames et Messieurs les membres associés
à l'élaboration du Plan de Prévention
des Risques Technologiques de SOBEGAL**

**Objet : Compte-rendu de la réunion du CLIC SOBEGAL et des
personnes associées à l'élaboration du PPRT SOBEGAL de Calmont.**

P.j. : 1.

J'ai l'honneur de vous adresser, en pièce jointe, le compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) et des Personnes et Organismes associés à l'élaboration du PPRT SOBEGAL qui s'est tenue le mardi 13 décembre 2011 à la mairie de Calmont.

Les documents présentés lors de cette réunion sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/clic-sobegal-r2948.html>

Accès au document sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées

- <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr>
- Rubrique : prévention des risques sur la page d'accueil du site
- Sous-rubrique : Concertation – information (dernière ligne du menu qui s'affiche)

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du Cabinet,**


Richard MJR



PRÉFET DE L'AVEYRON

**Compte-rendu du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)
et de la réunion des Personnes et Organismes associés à l'élaboration du PPRT SOBEGAL**

Réunion du 13 décembre 2011

Participants : voir liste ci-annexée

Excusés :

M. Didier Mai-ANDRIEUX, Conseiller Général du canton de Barraqueville,
M. Jean-Louis BUGAREL, Président de l'association « Action Environnement »

Avant de débiter la réunion, Monsieur Richard MIR, (directeur des services du Cabinet de la Préfecture de l'AVEYRON), représentant madame le Préfet, président du CLIC, propose un rapide tour de table afin que chaque participant se présente.

1 - Approbation du compte rendu du CLIC du 24 juin 2010

M. le directeur de cabinet demande à l'assemblée si des corrections sont à apporter au compte-rendu.

Sans observation, le compte-rendu est approuvé.

2 - Bilan des activités de la société SOBEGAL en 2010 et 2011 (cf. présentation powerpoint sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées)

3 - Bilan de activités de l'inspection des installations classées en 2010 et 2011 (cf. présentation powerpoint sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées)

4 - Point d'avancement du PPRT (cf. présentation powerpoint sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées)

5 - le renouvellement des membres du CLIC (cf. présentation powerpoint sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées)

6 - les prochaines échéances du PPRT (cf. présentation powerpoint sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées)

7 - point sur l'exercice PPI du 17 juin 2011

Mme ROMERO, Chef du bureau de la sécurité civile de la préfecture, délivre un rapide relevé de conclusions de l'exercice PPI du 17 juin 2011.

En tant que points positifs, il est notamment ressorti :

- l'implication des acteurs et notamment les élus,
- la bonne réactivité du personnel de SOBEGAL
- et la mise en place de la zone d'exclusion.

En tant que points d'amélioration, il est relevé :

- la confusion entre la partie POI (Plan Opérationnel Interne) et PPI (Plan Particulier d'intervention),
- l'audition de la sirène du fait de la banalisation des essais sirènes.

Enfin, M. le directeur de cabinet décide de la mise en révision du PPI compte tenu de la réduction du rayon maximal des effets accidentels à 570 m depuis le dépôt de la dernière étude de dangers

au lieu du rayon de 880 m stipulé dans le PPI actuel. Il est à noter que la distance de 880 m correspondait au seuil maximal des effets de surpression (bris de vitre), tandis que l'actuelle distance maximale est une distance d'effet thermique. La distance maximale de bris de vitre est actuellement de 558 m. Cette réduction de la distance maximale des effets s'explique d'une part par la réduction de la masse de propane stockée depuis l'étude où l'exploitant avait indiqué une distance maximale d'effet de 880 m et par un modèle d'évaluation différent.

La DREAL précise que la révision du rayon du PPI entrainera la diffusion par l'exploitant d'une nouvelle plaquette d'information préventive des populations pouvant être affectées par un accident majeur dans le périmètre de 570 m centré sur la sphère.

8 - questions diverses

Relativement au déroulement des présentations exposées, des questions ont été posées par les participants et des précisions apportées :

1-Comment l'exploitant peut-il réduire les longueurs des canalisations dans son projet de modification sur site alors que son poste de chargement/déchargement va être éloigné ?

L'exploitant a indiqué que même si actuellement les postes de transferts étaient situés plus près de la sphère que dans le projet envisagé, la longueur des canalisations était plus grande que dans le projet envisagé du fait de la déclivité du terrain et de tracés en forme de T ou U inutiles.

Concernant le projet de modification du site, la DREAL a expliqué que les cartes d'aléas dits « TRES FORTS » devraient sensiblement se réduire notamment pour ce type d'aléa touchant actuellement l'établissement RAGT. Les mesures foncières envisagées devraient donc se restreindre pour se limiter aux maisons d'habitation de Mme Mazars et des employés de SOBEGAL jouxtant le site et des deux petits entrepôts à proximité du site.

Il a été précisé que le phénomène de blève de la sphère était le phénomène qui conduisait aux zones d'effets thermiques et de surpression les plus grandes et que le site n'utilisait plus pour son approvisionnement le réseau ferré longeant le site.

2- Concernant le financement des mesures foncières lesquelles doivent faire l'objet d'une convention de financement tripartite signée entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'exploitant de l'installation classée, il a été indiqué dans le cadre d'élaboration standard des PPRT, qu'il n'était pas prévu de phases d'échanges et de discussions entre les parties avant la mise à l'enquête publique du projet d'arrêté d'approbation. Toutefois, la DREAL a ajouté que les parties étaient libres d'aborder ces questions quand elles le souhaitaient.

Il a été précisé que sans préjuger à ce stade du règlement du PPRT qui serait approuvé, il apparaît vraisemblable de penser que la maison d'habitation des employés de SOBEGAL appartenant à SOBEGAL serait comprise dans les mesures foncières.

Enfin, il a été indiqué que Mme Mazars habitant au plus près du site était au fait des conséquences de l'élaboration de ce PPRT et d'une très probable expropriation de sa maison d'habitation indemnisée via le financement des mesures foncières. Les personnes en contact avec Mme Mazars et présentes au CLIC n'ont pas relaté de difficultés de la part de Mme Mazars par rapport à cette mesure foncière.

La séance est levée à 15h 20.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du Cabinet,**


Richard MIR

NOTA : depuis la réunion du CLIC, les mesures de financement ont été modifiées par la parution des lois de finances 2012 et rectificatives 2011. Un point est fait en annexe du présent compte rendu.

ANNEXE : actualités relatives aux lois de finances 2012 et rectificatives 2011

L'article 125 de la loi du 28 décembre 2011 prévoit l'entrée en vigueur du financement par défaut des mesures foncières en l'absence d'accord entre les parties (Etat, collectivités territoriales et exploitants) participant au financement de ces mesures.

Concrètement, pour les PPRT dont le coût des mesures foncières est inférieur à 30 millions d'euros ce qui est le cas pour le PPRT SOBEGAL, si, au bout d'un an après l'approbation du PPRT prolongeable de 4 mois aucun accord entre les parties n'est intervenu alors la répartition sera fixée par défaut à :

- un tiers pour l'Etat,
- un tiers pour l'exploitant,
- un tiers pour les collectivités (commune ou EPCI, conseil général, conseil régional) au prorata de la contribution économique territoriale perçue de l'exploitant des installations à l'origine du risque.

L'article 82 de la loi du 28 décembre 2011 prévoit la prolongation jusqu'à fin 2014 du crédit d'impôt pour les travaux prescrits dans le cadre d'un plan de prévention des risques technologiques. Le taux du crédit est de 30 %. Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder la somme de 10 000 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 20 000 euros pour un couple marié soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 euros par personne à charge. Par ailleurs, si deux célibataires fiscaux habitent sous le même toit, ils ont tous les deux droit au crédit d'impôt.

ANNEXE

Présents :

Président du CLIC, Collège “ Administration ”
Préfecture de l'AVEYRON M. Richard MIR, directeur de cabinet

Membre du CLIC, Collège “ Administration ”
Préfecture de l'AVEYRON - SIRACEP PC Mme Michele ROMERO

Membre du CLIC, Collège “ Administration ”
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Mme Elsa VERGNES et M.
Dominique RUMEAU

Membre du CLIC, Collège “ Administration ”
Service Départemental d'Incendie et de Secours M. Christophe CAMBIAYRE

Membre du CLIC, Collège “ Administration ”
Direction Départementale des Territoires M. Xavier PIOLIN et M. Daniel SANCHEZ

Membre du CLIC Collège “ Collectivités Territoriales ” et personne associée à l'élaboration du PPRT,
Mairie de Calmont M. le Maire Christian VERGNES

Membre du CLIC Collège “ Collectivités Territoriales ” et personne associée à l'élaboration du PPRT,
Mairie de Manhac M. le Maire Christian REY

Membre du CLIC, Collège “ Collectivités Territoriales ”
Canton de Cassagnes-Beghones M. le Conseiller général Régis CAILHOL

Membre du CLIC Collège “ Collectivités Territoriales ” et personne associée à l'élaboration du PPRT,
Communauté de Communes de Vaur Céor Lagast (anciennement Communauté de Communes de Cassagnes
Begonhes), Mme Mireille BOUZAT

Membre du CLIC Collège “ Exploitant ” et personne associée à l'élaboration du PPRT,
Société SOBEGAL M. Thierry AGRICOLA et M. Nicolas GAUTHIER

Membre du CLIC Collège “ Riverains ” et personne associée à l'élaboration du PPRT,
Société RAGT -Plateau Central M. Olivier LISSARAGUES et Mme Florence VOLPELIER

Membre du CLIC Collège “ Riverains ” et personne associée à l'élaboration du PPRT,
M. Jean Michel BIBAL

Membre du CLIC, Collège “ Salariés ”
Société SOBEGAL déléguée du personnel M. Vicente GOMEZ

Membre du CLIC, Collège “ Salariés ”
Société NATIONAL CALSAT M. Nicolas VILLEMENOT (Membre du CHSCT)

Invité au CLIC,
M. Jocelyn GOMBERT, membre du CHSCT de la société RAGT Plateau Central.